

Pôle Ville Proche AMS

Arrêténº: Loly Too 258

## PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2212-1, L.2212-2, L. 2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 relatif aux zones protégées dans le département du Nord,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au Maire au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2023P00207 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Xavier DE RYCKE, Conseiller municipal délégué,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Ludovic COQUERELLE, en tant que président du club de Tennis de Table de Lambersart (Nord), association agréée conformément à l'article L. 121-4 du code du sport,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser l'animation dans la Commune et de prendre toutes dispositions nécessaires,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'association sportive agréée de tennis de table, sise allée du Béguinage à Lambersart (Nord), représentée par Monsieur Ludovic COQUERELLE en tant que président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 15 juin 2024, de 11 heures à minuit, à l'occasion du tournoi de fin de saison organisé sur le site sportif du Béguinage, allée du Béguinage à Lambersart (Nord).

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

## ARTICLE 3:

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant de Police, Chef du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE, Monsieur Ludovic COQUERELLE, président du Club de Tennis de Table de Lambersart,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente autorisation.

FAIT à LAMBERSART, le 0 7 MAI 2024

**Pour le Maire** Le Conseiller Municipal Délégué

Xavier DE RYCKE